

DISPOSITIF N°3 : Aide au recours au Service de Remplacement et à l'intérim dans les exploitations agricoles en système élevage

Objectifs :

Ce dispositif vise à :

- Soutenir l'emploi en milieu rural et améliorer les conditions de travail en développant le recours au Service de Remplacement
- Libérer l'agriculteur de l'astreinte permanente, alléger ses contraintes, lui permettre d'accéder (lui et sa famille) à des conditions de vie comparables aux autres catégories socio-professionnelles.
- Favoriser l'attractivité du métier

Dépenses éligibles :

Remplacement de l'exploitant agricole (traite, soins animaux, alimentation...) pour :

- Remplacement maladie / accident hors assurances (prise en charge des indemnités journalières)
- Remplacement week-end / jours fériés et vacances ou absences sur la ferme
- Formation de l'exploitant agricole

Modalités d'intervention :

Recours au Service de remplacement (service agréé) ou au service d'Interim :

Remboursement auprès de l'exploitant des heures de remplacement utilisées :

- Maladie / Accident : 50% du montant de l'assurance des indemnités journalières obligatoirement souscrites par l'exploitant, plafonnée à 300 € /an
 - Vacances : 50% - 70 premières heures utilisées
 - Formation : 50% - 35 premières heures utilisées
- Sont exclus de ce dispositif, les exploitants avec un mandat d'élu qui bénéficie déjà d'une aide financière dans le cadre du suivi d'une formation.

Recours à un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 15 j maximum :

Remboursement, auprès de l'exploitant, du reste à charge pour une embauche, en Contrat à Durée Déterminée selon les modalités suivantes :

- Maladie / Accident : 50% du montant de l'assurance des indemnités journalières obligatoirement souscrites par l'exploitant, plafonnée à 300 € /an
- Vacances : 50% du reste à charge, plafonné à 700 €

Plafond d'aides cumulées pour ce dispositif : 1 500 € par an.